

**ARRÊTÉ PERMANENT  
PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H  
ROUTE DES CONVERS**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **ROUTE DES CONVERS** est limitée à 30 km/h maximum dans la portion suivante :

- 70 mètres en amont du giratoire du Gerbier, sur une longueur de 60 mètres, soit jusqu'à l'entrée des numéros 121-125 (80 mètres en aval du carrefour des Convers).

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'ARGONAY.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 1/
- mise en ligne le 6/04/2024
- notification le 21/04/2024

Fait à Argonay, le 29 mars 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS